

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/06/2022
N°29**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents :

Excusés : Excusé(s) : Mmes : SOUBRAS Monique, WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

référence de la délibération : 2022-034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'insuffisance des crédits aux comptes 701249 et la nécessité de procéder à une décision modificative, en raison d'une redevance pour pollution de l'eau plus élevée que prévu.

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Compte 61523 : - 66 €	Compte 701249 : + 66 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants

Dépenses de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Compte 61523 : - 66 €	Compte 701249 : + 66 €

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

référence de la délibération : 2020-035

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera

exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHEZAL-BENOÎT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie sis grande rue 18160 CHEZAL-BENOIT ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TAXE DE SÉJOUR 2023 rectifie la délibération n° 2022-028

référence de la délibération : 2022-036

Le Maire de CHEZAL-BENOIT expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2023 ;

-Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

1) Meublés de tourisme toutes catégories

2) Chambres d'hôtes toutes catégories

-Décide de percevoir la taxe de séjour du 01/01/2023 au 31/12/2023

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif 2023 par personne et par nuitée
Palaces	0.70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0.20€

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Hébergements	Taux 2023 par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 30€.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

ADOPTÉ :

à 10 voix pour

à 1 voix contre

LOCATION DU LOCAL INDUSTRIEL DU MOULINET

référence de la délibération : 2022-037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé preneur pour le local industriel situé au lieudit "Le Moulinet" pour y exercer une activité artisanale et commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la location du local industriel situé au lieudit "Le Moulinet" à Monsieur POUPEL

- **FIXE le loyer mensuel de la façon suivante :**

▶ **Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 de 450€**

▶ **À partir du 1^{er} janvier 2023 à 645€ TTC.** Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE et sera augmenté chaque année à la date anniversaire mentionnée dans le bail. Monsieur le Maire fixera la date en fonction de la disponibilité du notaire en charge de la rédaction du bail.

Le preneur à bail versera dès son entrée dans lieux **une caution de 1 000 €**

- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger le bail commercial, et de le notifier au futur locataire.

-AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à cette location.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire, Roger LEBRERO

